

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL** **Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné**

**18 octobre 2012 – 18h00**

*Locaux Communauté de communes de l'Isle Crémieu à Villemoirieu*

### Ordre du jour

#### ❖ 1<sup>ère</sup> partie : SYMBORD

Approbation du compte-rendu du Conseil syndical du 19/06/12

##### **a- SCoT**

- Délibération pour la mise en révision du SCoT
- Information sur :
  - ✓ Recrutement du chargé de mission urbanisme
  - ✓ Recours contre le SCoT
- Tableau de bord SCoT

##### **b- Syndicat Mixte**

- Budget principal : décision modificative
- Mise en consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Lyon
- Tableau de bord Syndicat Mixte

##### **c- Questions diverses**

#### ❖ 2<sup>ème</sup> partie : CDRA

- Point sur l'avenant CDRA
- Tableaux de bord CDRA
- Questions diverses

---

**Présents** : Mesdames, Messieurs, ALLANDRIEU Jean, ANDREU Jean-Louis, BLERIOT Georges, BONNARD Olivier, BRENIER Jean-Yves, BUHAGIAR Jean-Claude, CHAMPIER Jean-Claude, CHAPIT Didier, CHEVROT Gilbert, DAINA Louis, DAVRIEUX Roger, DESCAMPS Gil, DURAND Stéphane, GIMEL Daniel, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, HOTE Daniel, LAJOIE Michel, MARTIN Jean-Louis, MENUET Serge, MOLINA Adolphe, MORNEY Roger, MOYNE-BRESSAND Alain, PAVIET SALOMON André, RAY Albert, RIVAL Christian, SBAFFE Jean-Louis, TESTE Pierre, TOURNIER Marcel, TUDURI Alain, ZAMBERNARDI Jacques.

**Pouvoirs** : Monsieur GENTIL donne pouvoir à Monsieur DAINA, Monsieur LOUVET donne pouvoir à Monsieur RIVAL, Madame POURTIER donne pouvoir à Monsieur GIROUD.

**Invités** : Monsieur BOLLEAU Alexandre, Monsieur JARLAUD Bernard.

---

Le Président ouvre la séance à 18h05 après validation du quorum.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur GINDRE est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

**Approbation du compte-rendu :**

Le compte-rendu du Conseil syndical du 19 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

**Inscription des questions diverses :**

Pas de questions diverses.

Le Président précise que le point concernant la mise en consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Lyon est retiré de l'ordre du jour, le litige ayant été levé 3 jours avant le Conseil syndical.

1. Point révision du SCoT
---------------------------

✓ **Marché :**

Suite à une présentation faite en bureau syndical, Monsieur GINDRE rappelle les différentes étapes concernant le marché de révision du SCoT :

- L'appel d'offres a été lancé le 3 août 2012.
- Date limite de réception des offres : 10 octobre 2012.
- Modalités de sélection du prestataire : analyse des offres écrites et auditions des candidats.
- Choix du prestataire en CAO le 8 novembre 2012.
- Délibération en Conseil Syndical : le 8 novembre 2012.

✓ **Assistance à maîtrise d'ouvrage :**

Nadège ABON précise qu'une AMO avec l'Agence d'urbanisme de Lyon est nécessaire :

- Pour un tel projet (durée et complexité du projet)
- Dans le cadre de notre adhésion à l'agence d'urbanisme de Lyon, possibilité de la mandater.
- Avantages : Coût, bonne connaissance de l'ensemble des SCoT voisins, bonne connaissance de notre territoire, bonne vision métropolitaine...
- L'AMO ne prend pas de décision à la place du maître d'ouvrage. L'agence :
  - Sera la garante de la bonne prise en compte par le prestataire des attentes du SYMBORD
  - Aura un rôle de conseil et de proposition.

✓ **Document d'Aménagement Commercial:**

Nadège ABON précise que pour la réalisation du DAC (obligation due à la révision du SCoT), une enquête ménage comportements d'achat est nécessaire.

Le lancement d'une enquête commune avec le SCoT Nord Isère dans le cadre du réseau des acteurs économiques du Nord Isère permettra la mutualisation des coûts.

Des informations nécessaires pour le DAC mais aussi :

- Pour les collectivités engagées dans des réflexions pour leur appareil commercial (FISAC,...),
- Pour les créateurs qui envisagent d'implanter de nouveaux commerces
- Pour les commerçants et réseaux (ACABRED...) qui souhaitent développer leur activité.

## 2. Délibération prescrivant la révision du SCoT, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Le Président précise que la proposition de délibération diffusée dans la note préparant le Conseil Syndical a évolué suite à une lecture approfondie avec les services de l'Etat.

Un paragraphe concernant l'association des PPA a été rajouté (reprise du Code de l'Urbanisme) ainsi que la dernière phrase concernant la sollicitation de l'autorité environnementale (sollicitation de la DREAL suite à l'évolution du Code de l'Environnement).

La nouvelle version de la délibération est distribuée aux conseillers syndicaux présents.  
Elle fait l'objet d'une présentation par Nadège ABON.

Après lecture de la délibération, les élus ont souhaité que les grands projets d'infrastructure (A48 et CFEL), qui avaient fait l'objet d'orientations dans le SCoT approuvé en 2007, figurent dans la délibération.

L'A48 est aujourd'hui ajournée par l'Etat mais les élus souhaitent que le débat soit relancé. Il en est de même pour le CFEL qui fait aujourd'hui l'objet d'une étude de faisabilité cofinancée par l'ensemble des collectivités concernées.

Le texte suivant est rajouté à la délibération, il reprend la rédaction du SCoT approuvé :

*o ne pas envisager de nouvelles infrastructures facilitant et concourant à l'étalement urbain des grandes agglomérations sur le territoire, hormis la création de l'A48 et le prolongement du tramway T3 sur l'emprise du CFEL.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Délibération prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné et définissant les objectifs et les modalités de concertation.**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L572-1 et suivants, R5721-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-1-1 et suivants, R122-1 et suivants et L300-2,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 13 décembre 2007 approuvant le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 précisant les modalités d'application de cette loi,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 24 mai 2012 prescrivant la nécessité de faire évoluer le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné,

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné a compétence pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer le schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur l'ensemble de son territoire depuis 2001.

Il porte un SCoT exécutoire, approuvé à l'unanimité, depuis le 13 décembre 2007.

Après environ 5 ans de mise en œuvre, le conseil syndical s'est posé la question de l'impact de l'évolution législative sur le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

En effet, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), la loi pour la « modernisation de l'économie » (LME), ainsi que la loi d'orientations agricoles (LOA) modifient les principes généraux et le contenu des SCoT.

C'est pourquoi, dans le deuxième semestre 2011, il a été mené une évaluation du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné par rapport au nouveau référentiel législatif. Les résultats de cette évaluation ont conduit les membres du syndicat mixte à délibérer (délibération de principe) en faveur d'une révision complète du SCoT, avec comme premier point d'étape les élections municipales 2014. Le diagnostic et un pré-PADD seraient « validés » et pourraient être transmis comme « documents-projet » à la nouvelle mandature.

La révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné est, certes, rendue nécessaire par l'évolution législative mais aussi en raison d'un besoin d'ajustements du document actuel.

Monsieur le Président souhaite que la révision du SCoT ne soit pas un simple « reformatage » du SCoT actuel mais bien l'occasion de réaffirmer collectivement un projet de territoire et de renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre.

Aussi, au-delà de l'intégration des nouvelles exigences législatives, les objectifs poursuivis par les élus sont :

- Confirmer leur accord sur les grandes orientations du SCoT à savoir :
  - o une maîtrise du développement démographique et urbain,
  - o une organisation spatiale à partir d'une hiérarchie établie (pôles urbains et les noyaux villageois) afin de limiter le mitage, d'économiser le foncier dédié à l'urbanisation, de favoriser les déplacements doux...
  - o une valorisation des espaces urbains,
  - o une préservation des espaces naturels et agricoles à long terme,
  - o une préservation du caractère rural du secteur du plateau de Crémieu,
  - o une préservation des ressources,
  - o un accueil d'activités et d'emploi sur place pour équilibrer la croissance,
  - o un rééquilibrage des modes de déplacements,
  - o ne pas envisager de nouvelles infrastructures facilitant et concourant à l'étalement urbain des grandes agglomérations sur le territoire, hormis la création de l'A48 et le prolongement du tramway T3 sur l'emprise du CFEL,
- Confirmer l'intérêt et la volonté d'un positionnement commun en termes de stratégie et d'aménagement commercial à travers la réalisation d'un Document d'Aménagement Commercial,
- Confirmer la volonté de créer un document plus opérationnel pour l'ensemble des acteurs en tendant vers un scénario « jouable » plutôt qu'optimal.
- Rappeler que la mise en œuvre et le respect du SCoT seront des éléments essentiels de son efficacité.

Il est rappelé que le périmètre du SCoT actuel comprend 46 communes réparties en 3 communautés de communes et une commune isolée :

- Communauté de communes Porte Dauphinoise Lyon Satolas,
- Communauté de Communes Isle Crémieu,
- Communauté de communes Pays des Couleurs,
- La commune de Tignieu-Jamezieu.

Il n'est pas prévu de modification de périmètre.

La révision du SCoT doit se faire en concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, le Conseil Local de Développement, les associations locales dont les associations environnementales et de cadre de vie et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation devra permettre :

- une large information, sensibilisation du projet par l'ensemble des acteurs et tout au long de la révision,
- la mobilisation, la participation pour aider à la prise de décision,
- d'engager le débat avec les territoires voisins.

Elle prendra la forme (à minima) :

- organisation de deux séries de réunions publiques :
  - o 1<sup>ère</sup> série : présentation du diagnostic et des enjeux, à la fin du diagnostic,
  - o 2<sup>ème</sup> série : orientations du PADD et document d'orientations, avant arrêté projet.

Ces réunions auront lieu dans chaque intercommunalité ; la commune isolée de Tignieu-Jamezieu se joindra à l'une de ces réunions dans les intercommunalités.

- diffusion d'informations et de documents de mise en débat par voie de presse mais également par les supports propres au Syndicat Mixte et aux collectivités membres (internet...).

Il sera tiré un bilan de la concertation du SCoT qui sera présenté devant les membres du Syndicat Mixte qui en délibéreront.

A l'initiative du Président ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de schéma. Il en est de même du Département, à la demande du Président du conseil général, et de la Région, à la demande du Président du conseil régional ainsi que des Présidents des établissements publics intéressés et ceux des organismes mentionnés à l'article L. 121-4.

De plus, il en est de même des Présidents des établissements publics voisins compétents en matière d'urbanisme et porteurs de SCoT.

Le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement, y compris des collectivités territoriales limitrophes.

Si le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale, en fait la demande, le Président lui notifiera le projet de schéma afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu par écrit dans un délai de deux mois.

La commission mentionnée à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (commission départementale de la consommation des espaces agricoles) sera consultée, à sa demande, au cours de l'élaboration du schéma.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir débattu, la délibération est soumise au vote.

Le conseil syndical **DECIDE** :

- De prescrire la révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
- D'approuver les objectifs poursuivis selon l'exposé des motifs présenté ci-dessus,
- D'approuver les modalités de concertation précitées,
- De confier à l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération Lyonnaise une mission d'Accompagnement à Maîtrise d'Ouvrage,
- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes,
- De respecter les mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme, en ce qui concerne notamment :
  - o La délibération décidant de mettre en révision le schéma de cohérence territoriale, en application de l'article L. 122-14 ;
  - o La délibération qui définit les modalités de la concertation lors de la révision du schéma de cohérence territoriale,
  - o La délibération qui approuve le schéma de cohérence territoriale,
- D'autoriser le Président à :
  - o signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
  - o solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée au Syndicat Mixte (article L121-7 du code de l'urbanisme),
  - o solliciter les organismes susceptibles d'attribuer une dotation au Syndicat Mixte (Europe, Région Rhône Alpes, Département),
  - o solliciter le Préfet du Département de l'Isère afin qu'il porte à la connaissance du Syndicat Mixte l'ensemble des éléments nécessaires à l'exercice de sa compétence,
  - o solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale.

**ADOPTÉ** : à 34 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### 3. Information sur le recrutement du chargé de mission urbanisme

Les membres du bureau syndical ont été informés le 4 octobre 2012 de l'état d'avancement du recrutement.

Le jury de recrutement a sélectionné Monsieur Jean FERBACH, actuellement chargé de mission urbanisme au PNR du Gâtinais français.

Il intégrera la structure le 5 novembre 2012.

Articulation entre le chef de projet et le chargé de mission urbanisme :

- Suivi PLU, PLH... en compatibilité avec le SCoT actuel : Nadège ABON et Jean FERBACH
- Urbanisme opérationnel, suivi CDRA : Jean FERBACH
- Révision-Grenellisation : Nadège ABON

### 4. Information sur les recours contre le SCoT

L'avocat du Syndicat Mixte intervient après accord des membres du Bureau syndical afin de préciser l'état d'avancement des procédures juridiques.

Maître Alexandre BOLLEAU – Avocat associé, Concorde Avocats :

#### **Jugement du TA de GRENOBLE rejetant les recours contre le SCoT**

- Par un jugement en date du 6 juin 2012, le TA de Grenoble a rejeté la demande d'un particulier, demandant l'annulation de la délibération du 13 décembre 2007, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné.
- Cette demande d'annulation est intervenue plus de trois ans après le vote de cette délibération
- Cette demande était recevable
- Rapide rappel sur les délais pour agir et les actions (Recours pour excès de pouvoir – Exception d'illégalité – Demande d'abrogation)
- L'illégalité d'un document d'urbanisme peut être soulevé à tout moment: POS – PLU – SCoT...
- Ce jugement qui n'a pas été frappé d'appel, est devenu définitif.
- Son intérêt réside notamment dans le fait que le juge administratif a analysé la légalité du SCOT de la BRD, à travers les 7 moyens soulevés.
- Ces moyens sont parfois repris pour discuter ou contester les PLU en cours d'élaboration.

#### **1 et 5 – le SCoT ne porte pas atteinte à des droits acquis**

- Par nature la règle d'urbanisme n'est pas figée dans le temps, le moyen tiré de l'atteinte au caractère antérieurement constructible de certains secteurs est inopérant
- Les prescriptions du SCoT n'ont pas d'incidences directes et immédiates sur la constructibilité puisqu'il entretient un rapport de compatibilité avec les PLU ou les POS : le SCoT ne réduit pas le nombre de terrains classés constructibles et il ne porte pas atteinte au droit de propriété
- AB: En matière de droit de propriété seules sont sanctionnées les règles d'urbanisme de nature à priver les propriétaires du droit de disposer de leur biens (ex: interdiction de partage ou de cession de terrain)

#### **2 – le SCoT n'a pas d'effet rétroactif**

- Art 2 code civil, la loi ne dispose que pour l'avenir et n'a pas d'effet rétroactif
- Mais un acte administratif peut, sans porter atteinte à ce principe être édicté sur la base d'éléments antérieurs à son édicton
- La prise en compte d'éléments démographiques de 2005 était régulière (pour le calcul des superficies pouvant être ouvertes à l'urbanisation par les POS et PLU)

### 3 – le SCoT ne remet pas en cause le principe de libre administration

- L.1111-1 du CGCT: les communes s'administrent librement par les conseils élus
- Cette loi ne peut être invoquée contre un SCoT car il est dans la nature même de ce document de planification de déterminer des orientations générales d'organisation de l'espace (L. 122-1 c urb)
- AB: Cette remise en cause pourrait éventuellement être portée devant le Conseil Constitutionnel, le TA étant incompétent pour juger de la constitutionnalité des lois

### 4 – le SCoT ne porte pas atteinte au principe de confiance légitime

- Il s'agit d'un principe de droit communautaire, au terme duquel si une nouvelle règle porte une atteinte excessive à une situation contractuelle en cours, le pouvoir réglementaire, pour des motifs de sécurité juridique, doit prévoir des mesures transitoires
- Cette règle n'est applicable qu'aux situations juridiques régies par le droit communautaire, ce qui n'est pas le cas du SCoT
- AB: En toute hypothèse, aucun SD ou SCoT n'étant préexistant, aucune relation contractuelle n'a pu être nouée sur la base d'une réglementation antérieure

### 6 – le SCoT ne remet pas en cause le principe d'égalité des citoyens

- Le principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant la loi s'applique devant les juridictions administratives.
- Mais il est de la nature de toute réglementation d'urbanisme de distinguer des zones ou des possibilités de construire différentes. Le SCoT de la BDR ne porte pas d'atteinte illégale au principe d'égalité des citoyens devant la loi
- AB: la délimitation des zones ne doit pas reposer sur une appréciation manifestement erronée (EMA)

### 7 – la procédure d'enquête publique était régulière

- Selon le requérant, le commissaire enquêteur a émis des réserves sur le projet, de plus le dossier d'enquête ne comportait aucune étude sérieuse sur les conséquences économiques, financières, successorales, fiscales des contraintes proposées aux communes.
- Le tribunal retient simplement que le commissaire enquêteur a fait part de réserves quant aux choix proposés lors de l'élaboration du schéma, cette situation n'affectant pas la légalité du document.
- AB: Aucune disposition législative ou réglementaire n'imposait une telle évaluation économique.

Le requérant a été condamné à verser la somme de 1000 € au Syndicat Mixte.  
Ces 2 procédures auront duré 2 ans.

## 5. Tableau de bord SCoT

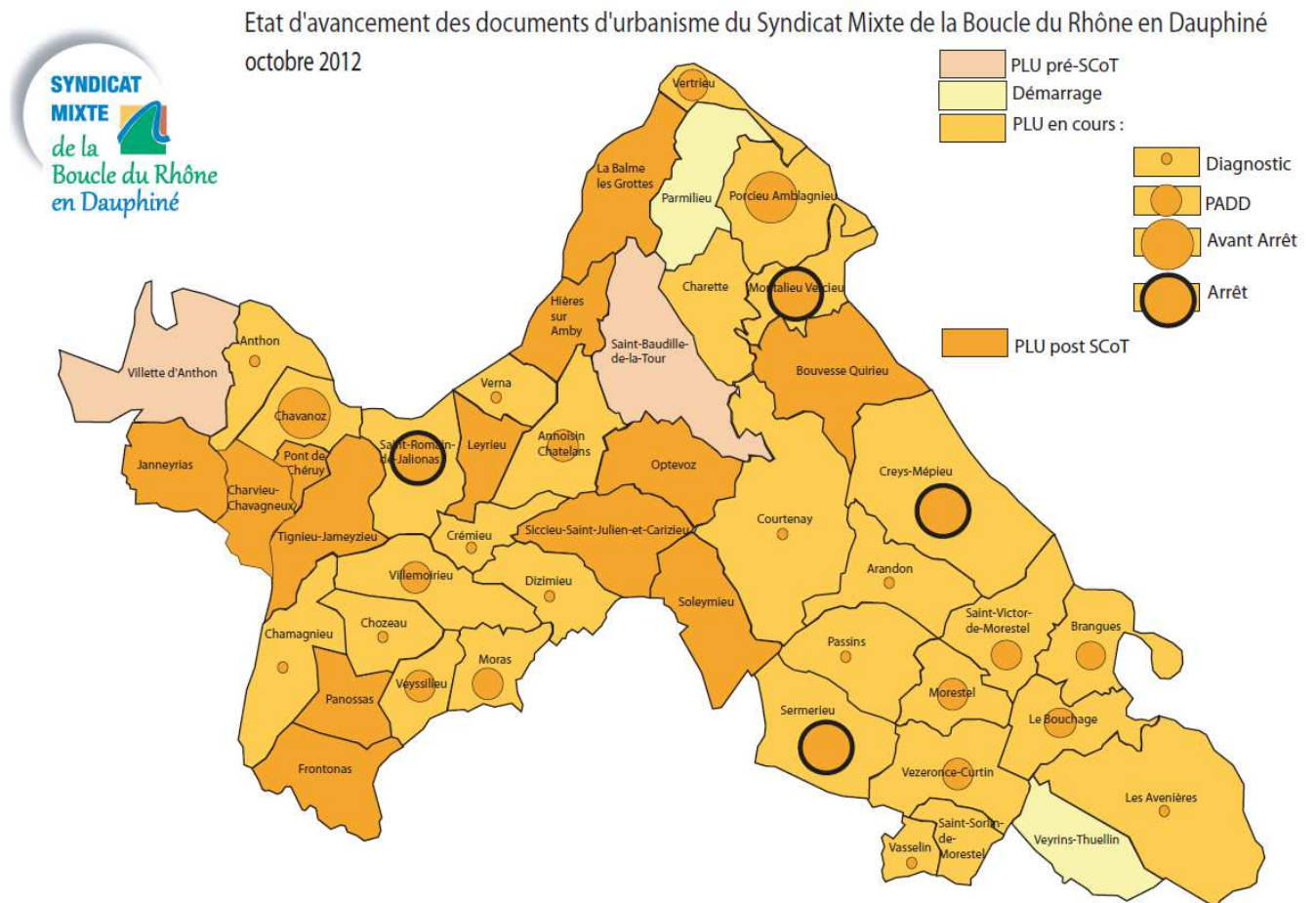
### ➤ Avis rendu sur les PLU de :

- Révision PLU Sermérieu (12/07/12) = avis favorable
- Révision PLU Saint Romain de Jalionas (04/10/12) = avis défavorable
- Modification PLU Chavanoz (04/10/12) = avis favorable

### ➤ Réunions PLU :

- PLU Chavanoz (20/06/12, 02/07/12)
- PLU Brangues (11/07/12)
- PLU Les Avenières (12/07/12)
- PLU Vézeronce-Curtin (17/07/12)
- PLU Vertrieu (06/09/12)
- PLU Verna (20/09/12)
- PLU Porcieu-Amblagnieu (20/09/12)
- PLU Veyssilieu (11/10/12)
- PLU Anthon (17/10/12)

- **Assistance conseil aux communes :**
  - Les Avenières (pôle urbain : 05/07/12)
  - Villemoirieu (12/07/12, 17/09/12)
  - Morestel (11/07/12, 01/10/12)
  - St-Romain de J (26/07/12)
  - Chavanoz (10/10/12)
  
- **Projets métropolitains:**
  - ✓ Schéma de Référence les territoires autour de St-Exupéry :
    - Régie locale St-Exupéry (21/06/12, 31/08/12, 03/10/12)
    - Séminaire (10/07/12, 12/10/12)
  - ✓ Etude du CG 38 : Prolongement T3 (03/07/12)



## 6. Budget principal : décision modificative

Les membres du bureau syndical ont été informés le 4 octobre 2012, qu'une décision modificative sur le budget principal est nécessaire.

En effet, le recrutement du chargé de mission urbanisme n'étant pas prévu lors de l'élaboration du budget primitif 2012, il convient de transférer des crédits pour assurer le versement de son salaire et des charges correspondantes. Ainsi, 6 000 € seront pris sur les charges à caractère général et transférés sur les charges de personnel.



**Objet : Budget principal du Syndicat Mixte Boucle du Rhône en Dauphiné : décision modificative pour la régularisation des crédits budgétaires affectés aux charges de personnel**

Le Président signale que les crédits budgétaires prévus pour les charges de personnel pour l'année 2012 sont insuffisants, pour le budget principal, en raison du recrutement du chargé de mission urbanisme.

Il convient de faire un mouvement de crédit pour rectifier ledit budget.

Ainsi, en dépenses de fonctionnement, le compte 6228 du chapitre 011 (charges à caractère général) est débité de la somme de 6000 € pour créditer 3000 € sur le compte 64131 et 3000 € sur le compte 6451 du chapitre 012 (charges de personnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

**DECIDE**

D'autoriser le président à effectuer cette décision modificative et à signer tout document nécessaire.

**ADOPTÉ** : à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**7. Mise en consignation des paiements auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations de Lyon**

Le point a été retiré de l'ordre du jour.

Le Président explique rapidement que le Syndicat Mixte a rencontré des difficultés techniques et commerciales avec le fournisseur de téléphonie BOUYGUES TELECOM.

Une délibération était proposée afin de mettre en consignation les paiements des factures de BOUYGUES TELECOM. Cette mise en consignation aurait été faite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de Lyon sous couvert du Percepteur de Crémieu.

Les membres du bureau ont été informés le 4 octobre que le service Réclamation de BOUYGUES TELECOM avait contacté le Syndicat Mixte afin de trouver des solutions aux différends actuels.

Ces différends ont été résolus 3 jours avant le Conseil syndical.

**8. Tableau de bord Syndicat Mixte**

- En dehors des avis PLU, aucune délibération n'a été prise par le Bureau dans le cadre de sa délégation
- Aucune décision du Président n'a été prise dans le cadre de sa délégation

**9. Prochain conseil syndical**

Le **JEUDI 8 NOVEMBRE** 2012 à 18h dans les locaux de la CCIC, pour entériner le choix du prestataire en charge de la révision du SCoT.

Le Président clôt la première partie de la séance à 18H50.

Les conseillers syndicaux non concernés par la compétence CDRA quittent l'assemblée.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : CDRA

---

**Présents** : Mesdames, Messieurs, ALLANDRIEU Jean, ANDREU Jean-Louis, BLERIoT Georges, BONNARD Olivier, BRENIER Jean-Yves, BUHAGIAR Jean-Claude, CHAMPIER Jean-Claude, CHAPIT Didier, CHEVROT Gilbert, DAINA Louis, DAVRIEUX Roger, DESCAMPS Gil, GIMEL Daniel, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, HOTE Daniel, LAJOIE Michel, MARTIN Jean-Louis, MENUET Serge, MOLINA Adolphe, MORNEY Roger, RAY Albert, RIVAL Christian, TESTE Pierre, TOURNIER Marcel, TUDURI Alain, ZAMBERNARDI Jacques.

**Pouvoirs** : Monsieur GENTIL donne pouvoir à Monsieur DAINA, Monsieur LOUVET donne pouvoir à Monsieur RIVAL, Madame POURTIER donne pouvoir à Monsieur GIROUD.

**Invités** : Monsieur BOLLEAU Alexandre, Monsieur JARLAUD Bernard.

---

Le Président valide le quorum et ouvre la 2<sup>ème</sup> partie de la séance à 18h55.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur GINDRE est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

**Inscription des questions diverses :**

Pas de questions diverses.

10. Point sur l'avenant CDRA
------------------------------

Monsieur GIROUD informe les conseillers syndicaux que le projet d'avenant CDRA a fait l'objet d'une présentation en Comité d'avis le 26 septembre 2012.

Etaient présents pour le Syndicat Mixte : Messieurs MOYNE-BRESSAND, GIROUD, MENUET, CLEUX.

Un courrier de Monsieur SAULIGNAC précisant les principales remarques vient d'être adressé au Syndicat Mixte :

- Prorogation d'une année (fin du CDRA en décembre 2014)
- L'allongement du CDRA actuel implique la préparation d'un futur CDDRA dès l'année 2014
- Réduction du nombre d'actions, toutes les actions en investissement ont été acceptées
- Assouplissement des modalités de subventionnement des pistes cyclables
- Fin du subventionnement du poste de chef de projet SCoT à compter de 2014
- Le volet agricole doit être replacé au cœur des travaux (PSADER)

Il convient d'attendre la Commission permanente validant l'avenant avant de déposer de nouveaux projets. Elle devrait avoir lieu en fin d'année.

11. Tableau de bord CDRA
--------------------------

Ordre du jour du Comité de pilotage CDRA du 2 juillet 2012

- 1- Point sur le PSADER
- 2- Présentation et validation de l'avenant
- 3- Point Agence de mobilité

### Dossiers engagés (2 juillet 2012)

1-6 Cheminement Bourbre	Commune de Chavanoz
1-6 Cheminement Bourbre	Commune de Pont de Chéruy
2-3 Formation Urbanisme de qualité CAUE	SYMBORD
2-3 Etude IUL « Effet SCOT sur son territoire »	SYMBORD
5-1 Etude de faisabilité Voie Verte CFEL	CC Isle Crémieu
9-3 Filière Bois - Investissement	Valfor
9-3 Filière Bois – Fonctionnement ASLGF	ASLGF Nord Isère
9-3 Action peupleraies	CRPF
17-2 Soutien au festival international de musique militaires et civiles	Anim'loisirs

### Ordre du jour du Comité de pilotage CDRA du 24 septembre 2012

- 1- Présentation de l'agence de mobilité
- 2- Point sur l'avenant PSADER

### Dossiers engagés (24 septembre 2012)

1-4 Etude urbaine secteur Bacchus	Commune des Avenières
2-4 Restauration du lavoir d'Optevoz	Commune d'Optevoz
5-1 Création de sentiers thématiques liés au Rhône	Syndicat du Haut Rhône
7-3 Equipement exemplaire en terme de développement durable Boulodrome intercommunal	Commune des Avenières
8-3 Requalification de la ZA de Lantey à Passins	CCPC
11-1 Promotion ACABRED 2012	ACABRED
13-3 Organisation d'un rallye Patrimoine Isle Crémieu	CCIC

#### ➤ Délibérations prise par le Bureau dans le cadre de sa délégation :

- Demande de subvention action 2-3 dispositif urbanisme de qualité : formation en partenariat avec le CAUE
- Demande de subvention action 2-3 dispositif urbanisme de qualité : étude IUL (Institut d'Urbanisme de Lyon)
- Demande de subvention action 2-3 dispositif urbanisme de qualité : étude communale « urbanisme de qualité »
- Demande de subvention action 8-4 Promotion économique du territoire : soutien au projet « Acteurs du Nord Isère 2012 »
- Demande de subvention action 2-4 Création de sentiers et routes thématiques

Le Président clôt la séance à 19H15 et remercie les personnes présentes.

**PROCHAINE REUNION DU SYMBORD :**

**Conseil syndical**

**pour entériner le choix du prestataire en charge de la révision du SCoT**

**le Jeudi 8 novembre 2012 de 18h00 à 20h00 dans les locaux de la CCIC à Villemoirieu**